



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2022.30

DECISION N° N 2022-30 DU 08 DECEMBRE 2022 PORTANT FIN DE FONCTION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R.1222-8,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2017-50 du 18 décembre 2017 du Président de l'Etablissement Français du Sang nommant Monsieur Christophe VINZIA aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Hauts-de-France Normandie,

DECIDE

Article 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Hauts-de-France Normandie exercées par Monsieur Christophe VINZIA au 31 décembre 2022.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 8 décembre 2022,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang